

DELIBERATION CA048-2016

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers

Vu les convocations envoy es aux membres du conseil d'administration le 23 mars 2016.

- Objet de la d lib ration La convention entre l'Universit  d'Angers et le CAMAS (Centre d'Apprentissage des M tiers de l'Assistance au Sol) pour la d localisation de la licence professionnelle, logistique Sp cialit  : Management des services a riens

Le conseil d'administration r uni le 31 mars 2016 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

La convention entre l'Universit  d'Angers et le CAMAS (Centre d'Apprentissage des M tiers de l'Assistance au Sol) pour la d localisation de la licence professionnelle, logistique Sp cialit  : Management des services a riens tarifs 2016 de la Formation continue est approuv .

Cette d cision a  t  adopt e   l'unanimit , avec 30 voix pour

Fait   Angers, le 31 mars 2016

Christian ROBL DO

Pr sident de l'Universit  d'Angers



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **4 avril 2016** / mise en ligne : **4 avril 2016**